

Conseil communal du 2 octobre 2018

Présents à 20H : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,
M. HALIN et M. KEMPENEERS, Echevins,
Mme BARBASON, Echevine désignée hors Conseil ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, M. BUCHET, M. JASON, M. MULLENS, Mme TIXHON,
Mme DONNEAU, M. DENOZ, Conseillers et Conseillères,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS
M. EMBRECHTS, Directeur général.
Excusée :
- Mme GILON-SERVAIS, Conseillère.

La séance est ouverte à 20H.

Séance publique

Le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence : « Affichage électoral – infraction aux dispositions légales et réglementaires : décision de porter plainte contre le parti Nation ».
A l'unanimité, le Conseil communal décide d'inscrire le point à l'ordre du jour de la séance (point numéro 16).

1. Fabrique d'église Saint Sébastien – budget 2019 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,
Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne en séance du 7 juin 2018,
Considérant que le budget mentionné ci-dessus est parvenu à l'Administration communale en date du 20 août 2018,
Attendu qu'en date du 23 août 2018, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le budget 2019 pour le surplus,
Considérant que le budget de la Fabrique d'église Saint Sébastien arrêté pour l'exercice 2019 porte :
- en recettes, la somme de 8.322,51 €
- en dépenses, la somme de 8.322,51 €,

Le budget se clôturant en équilibre.

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget,

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 4 septembre 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 7 juin 2018, portant :
en recettes, la somme de 8.322,51 €
en dépenses, la somme de 8.322,51 €.

Le budget se clôturant en équilibre.

Art. 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Sébastien ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 3 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 4 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

2. Olne Ewood - octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'association Olne Ewood en date du 27 juillet 2018,
Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 17 août 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 24 août 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'association Olne Ewood.

Art. 2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art. 3 : D'imputer ce subside à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2018

3. Comité d'Hansez : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel du Comité d'Hansez en date du 15 août 2018,
Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 17 août 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 24 août 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au comité d'Hansez.

Art. 2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art. 3 : D'imputer ce subside à l'article 84901/332-02 du budget ordinaire 2018.

4. Asbl Renaidanse - Ecole de Danse D'Olne : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Renaidanse - Ecole de Danse d'Olne en date du 17 août 2018,
Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 21 août 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 24 août 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'Asbl Renaidanse – Ecole de Danse d'Olne.

Art. 2 : D'imputer ce subside à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2018.

Art. 3 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2018.

5. Comité scolaire de l'école d'Olné/St. Hadelin - Contrôle des subventions allouées en 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2017 au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECLARE avoir vérifié l'emploi des subventions accordées au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin pendant l'année 2017 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

6. Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin en 2017,
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de ce Comité scolaire en date du 22 juin 2018,
Attendu que cette association a une existence d'au moins un an,
Attendu que ce comité compte dix membres au minimum,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 4 septembre 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin.

Art. 2 : D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2018.

Art. 3 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2018.

7. Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin - octroi de subsides ponctuels

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions perçues par le Comité scolaire d'Olné/St.Hadelin en 2017,
Vu les demandes de ce Comité en date du 22 juin 2018, sollicitant des subsides pour activités ponctuelles, à savoir l'organisation d'un tournoi de pétanque le 5 août 2018 et l'organisation de la fête à Saint-Hadelin le week-end du 11 août 2018,
Attendu que ces subsides doivent servir à financer l'achat des lots en ce qui concerne la pétanque ainsi que le feu d'artifice, le spectacle pour enfants et une partie des lots pour le lâcher de canards en ce qui concerne la fête de Saint-Hadelin,
Etant donné que le feu d'artifice n'a pas eu lieu suite aux mesures de police prises dans le cadre de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 3 août 2018 relatif aux conditions climatiques exceptionnelles,
Attendu que pour combler cette suppression, des lots supplémentaires ont été distribués,
Attendu que ce comité a une existence d'au moins un an,
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Vu les budgets prévus pour ces organisations,
Attendu que ces manifestations favorisent la rencontre et la convivialité entre les familles de l'entité,
Attendu que ces organisations permettent au Comité scolaire d'Olne/St.Hadelin d'octroyer un soutien financier au bénéfice de tous les enfants pour l'organisation d'activités culturelles et sportives en cours d'année scolaire,
Attendu qu'une demande d'avis sur ce dossier a été transmise au Directeur financier le 4 septembre 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 4 septembre 2018,
Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accorder au Comité scolaire de l'école d'Olne/St.Hadelin un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 300,00 euros, destiné au financement d'une partie de l'organisation du tournoi de pétanque qui a eu lieu le 5 août 2018 et plus particulièrement à la prise en charge des lots.

Art. 2 : D'accorder à cette association un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 2.700,00 euros destiné au financement d'une partie de l'organisation de la fête de Saint-Hadelin qui s'est déroulé le week-end des 11,12 et 13 août 2018 et plus particulièrement à la prise en charge du spectacle pour enfants, de l'achat des lots pour le lâcher de canards et des frais de publicité.

Art.3 : De mettre son accord sur la mise à disposition gratuite :

A) Pour l'organisation de la pétanque :

- de quatre barrières Nadar (valeur estimée à 4 X 5,00 euros soit 20,00 euros)
- de deux barbecues (valeur estimée à 2 X 5,00 euros soit 10,00 euros)
- d'un conteneur de 1100 l (valeur estimée à 26,00 euros - le traitement étant facturé à l'organisateur).

B) Pour l'organisation de la fête de Saint-Hadelin :

- de huit barrières Nadar (valeur estimée à 8 X 5,00 euros soit 40,00 euros)
- de deux barbecues (valeur estimée à 2 X 5,00 euros soit 10,00 euros)
- de quatre conteneurs 1100 l+ (valeur estimée à 4 X 26,00 euros soit 104,00 euros - le traitement étant facturé à l'organisateur)
- de certains locaux de l'école (valeur estimée à 150,00 euros).

Art.4 : D'imputer les subsides sur l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2018.

Art.5 : De libérer ces subsides dès la production des pièces justificatives et des comptes de ces activités.

Art.6 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2018.

8. Asbl Seniors d'Olne et Saint-Hadelin (ancien A.N.R.) : octroi d'un subside ponctuel

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Vu la demande des Seniors d'Olne et Saint-Hadelin, en date du 13 septembre 2018, sollicitant un subside de la commune en vue de l'organisation d'une activité ponctuelle à savoir : la soirée de Saint Nicolas avec souper qui aura lieu le 24 novembre 2018,
Vu sa délibération en date du 10 avril 2018 déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions perçues par cette association en 2017,
Attendu que cette Asbl a une existence de plus d'un an,
Attendu que cette association compte au moins dix membres,
Attendu que ce subside doit servir à financer la prise en charge de l'achat des cadeaux et à la location de la salle,
Attendu que cette activité présente des intérêts sociaux pour de nombreux retraités olnois,
Vu les pièces annexées à la demande,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 14 septembre 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accorder à l'Asbl Seniors d'Olne et Saint-Hadelin un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 850,00 euros destiné à l'organisation de la soirée de Saint Nicolas qui aura lieu le 24 novembre 2018 et plus particulièrement, à l'achat des cadeaux et à la location de la salle.

Art.2 : D'imputer le subside sur l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2018.

Art.3 : Que la mention « avec le soutien de la Commune d'Olne » devra être arborée de manière maximale.

Art.4 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de l'activité.

Art.5 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2018.

9. Plan d'investissement communal (PIC) 2017/2018 - Réfection et égouttage de la rue Froidbermont (partie) : convention avec l'A.I.D.E et délégation de la mise en adjudication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que l'A.I.D.E conseille que la Commune d'Olne soit le pouvoir adjudicateur car :

- L'administration communale maîtrisera mieux le planning, qui est important en rapport aux subsides du PIC ;

- L'administration communale maîtrisera mieux la mise en œuvre lors de l'exécution des travaux ;

Considérant que l'AIDE propose, une "convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux" ci-jointe entre l'AIDE et l'Administration ;

Vu l'accord de principe du Collège communal en séance le 1er juin 2018 ;

Considérant que le Service Technique Provincial s'est proposé pour réaliser la mise en adjudication des Travaux de réfection et d'égouttage de la rue Foidbermont (partie) ;

Considérant qu'une délégation de ce droit peut leur être accordée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la "convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux" avec l'AIDE afin que la Commune d'Olne soit le pouvoir adjudicateur du marché public de travaux et de charger le Collège, représenté par M. SENDEN, Bourgmestre, et M. EMBRECHTS, Directeur général, de la signature de ladite convention.

Art. 2 : d'approuver la délégation au Service Technique Provincial de la mise en adjudication des travaux de réfection et d'égouttage de la rue Foidbermont (partie).

10. Plans d'investissement communal (PIC) 2017-2018 - Marché de travaux - Réfection et égouttage de la rue Froidbermont (partie) : choix du mode de passation de marché et fixation des conditions - Modifications

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 4 août 1996 concernant le bien être du travailleur ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés publics dans le secteur classique ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu la Circulaire relative aux plans d'investissement communaux 2017-2018 Rappel des échéances ;

Vu la Circulaire ministérielle du 05 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement des communes -Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu le cahier des charges Type Qualiroute ;

Vu que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 23 mai 2017, a approuvé le plan d'investissement communal d'Olne 2017-2018, dès lors le projet de réfection et égouttage de la rue Froidbermont (partie) est éligible ;

Vu la délibération du 04 juin 2018 du Conseil d'Administration de l'AIDE portant sur l'approbation du projet dans lequel les travaux sont estimés à 440.504,22 € HTVA dont 259.428,39 € à charge de la SPGE et 181.075,83 € HTVA à charge de la commune d'Olne ;

Vu sa décision en séance le 28 juin 2018 décidant d'approuver le projet de cahier spécial des charges portant sur la réfection et égouttage de la rue Froidbermont (partie) et le mode de passation de marché ;

Vu le retour avec remarques sur projet en date du 27 août 2018 du Département des Infrastructures Subsidiées de la Direction des Voiries Subsidiées du Service Public de Wallonie;

Vu le retour avec remarques sur projet en date du 17 juillet 2018 de l'AIDE ;

Vu le rapport d'analyse du carottage de voirie réalisé dans la chaussée de la rue Froidbermont annexé à la présente ;

Vu le dossier d'adjudication du Service Technique Provincial modifié en date du 24 septembre 2018 annexé à la présente ;

Vu l'estimation du 24 septembre 2018 du Projet modifié s'élevant à 511.663,35 € HTVA suite aux modifications demandées par l'AIDE, le SPW ainsi que le rapport d'analyse dont 257.428,20€ HTVA, soit 311.448,12 € TVAC à charge de la commune d'Olné et 254.235,15 € HTVA à charge de la SPGE ;

Vu la Convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux signée entre la Commune d'Olné et l'AIDE le afin que les parties s'accordent pour désigner la Commune d'Olné comme étant l'adjudicateur du marché de travaux faisant l'objet de la présente convention

Considérant que des crédits appropriés doivent faire l'objet d'une modification lors de la prochaine modification budgétaire
Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de cahier spécial des charges annexé à la présente portant sur la réfection et égouttage de la rue Froidbermont (partie).

Art. 2 : d'approuver le mode de passation du marché par procédure ouverte (article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 3 : de passer un marché estimé à 511.663,35 € HTVA soit 565.723,27€ TVAC, dont 257.428,20€ HTVA soit 311.448,12 € TVAC à charge de la commune d'Olné ayant pour objet les travaux spécifiés au cahier spécial des charges annexé à la présente.

Art. 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part par les règles générales d'exécution des marchés publics dans leur intégralité.
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Art. 5 : Le marché dont il est question à l'article 1er devra faire l'objet d'une modification budgétaire à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2018.

11. Les ateliers du mercredi – Règlement d'ordre intérieur : modification

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de se conformer à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil du 1er janvier 2004 art 20 et au Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération du 27 juillet 2017 fixant le règlement des après-midi récréatives, Attendu qu'il y a lieu de modifier la plage horaire des ateliers du mercredi,

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE le règlement d'ordre intérieur des ateliers du mercredi ci-annexé.

12. Marché public de fournitures - Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure - Réhabilitation des trottoirs à Riessonsart : choix du mode de passation du marché et fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la pérennité des voiries communales et de procéder à la réhabilitation des accotements, notamment de la rue Riessonsart,

Considérant que ces travaux d'amélioration des accotements seront réalisés en régie et que dès lors des matériaux sont nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1er,

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 25.000,00 euros TVAC et est inscrit à la modification budgétaire extraordinaire n°1 2018,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 31 août 2018,

Vu l'avis favorable du 4 septembre du Directeur financier,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRETE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché pour la fourniture et livraison des fournitures ayant les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 :

Fourniture de 56 m³ en béton stabilisé 200kg de ciment au m³, pour les fondations pour la pose de filets d'eau en béton préfabriqué

- Lot 2 :

Fourniture et livraison de

300 mc de filet d'eau en béton préfabriqué, type IIA2 : 50/100/20 cm

116 mc de bordure en béton, type ID1, 10/20/100 cm, élément droit,

8 chambres de visite (avaloirs) préfabriquées dimensions extérieures 1 53 L74 et h 45 cm percées diam 160mm

+ descriptif 8 filets d'eau type IIA2 à évidement + 8 grilles

Option

8 grilles en fonte à barreaux D400

- Lot 3 :

Fourniture de 80 tonnes de tarmac type AC10 surf 4-1

- Lot 4 :

Fourniture et livraison de

14 trappillons de type HYC 50 C250, avec couvercle, pour regard de visite ou chambre d'appareil,

- Lot 5 :

Location pour 3 jours d'un rouleau de compactage vibrant 0,7 TONNE

Art. 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 25 000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art. 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera un marché à prix global par lot devant être réalisé dans un délai de trente jours calendrier et payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Art. 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Art. 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/735-60 (projet20184212) au budget extraordinaire 2018 (après modification budgétaire).

13. Publifin : Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2018

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 4 septembre 2018 de Publifin invitant les représentants de notre commune à participer à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale le vendredi 5 octobre 2018 ;

Vu l'ordre du jour :

A) SCISSION PARTIELLE DE FINANPART PAR ABSORPTION AU SEIN DE PUBLIFIN

1) Examen du projet de scission partielle établi par le conseil d'administration de la société du 29 juin 2018 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège, en date du 29 juin 2018.

2) Examen du rapport spécial établi le 3 septembre 2018 par le commissaire de la société conformément à l'article 731 du Code des sociétés et portant notamment sur la description et l'évaluation des éléments d'actifs et de passifs apportés ainsi que sur la rémunération attribuée en contrepartie de ces apports.

3) Examen du rapport spécial établi le 29 juin 2018 par le conseil d'administration de la société conformément à l'article 730 du Code des sociétés et qui expose notamment l'intérêt de l'opération de scission partielle.

4) Examen de toute communication complémentaire des administrateurs et du commissaire en rapport avec le fait que certains éléments prévus dans le projet de scission partielle et/ou dans les rapports spéciaux visés ci-avant ne seraient pas effectivement apportés et des conséquences qui en résultent en ce qui concerne notamment l'évaluation et la rémunération des apports.

5) Eventuellement, communication par le conseil d'administration de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports depuis la date de l'établissement du projet de scission partielle dont question ci-dessus.

6) Décision de procéder à la scission partielle

B) MODIFICATIONS STATUTAIRES

Insertion d'un article 16bis,

Modification de l'article 59

Suppression de la disposition transitoire relative à l'ancien article 21 des statuts

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Par 11 voix pour et une abstention de **s'abstenir sur le point A.**
- A l'unanimité **d'approuver le point B.**
- A l'unanimité de **mandater Monsieur Cédric HALIN** pour faire part, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2018, des éléments suivants au nom du Conseil communal d'Olne :
 - L'explication relative à l'abstention du point A (à acter au PV) : « *Le Conseil communal estime qu'il s'agit d'une décision respectueuse de la législation, qui va dans la bonne direction, mais qu'elle reste néanmoins insuffisante compte tenu du nombre encore élevé de filiales.* »
 - Le Conseil communal d'Olne ne peut tolérer que MM. GILLES et DRION soient nommés dans une filiale de Publifin.

14. Encaisse du receveur

Le Conseil communal prend connaissance de l'encaisse du receveur.

15. Correspondance et communication

Le Conseil communal prend acte des communications suivantes :

- Courrier de la tutelle du 31/08/2018 approuvant les comptes 2017
- Courrier de la tutelle du 27/08/2018 réformant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018
- Courrier de la tutelle du 23/08/2018 approuvant la décision du conseil communal du 28/06/2018 relative au statut administratif du personnel
- Courrier de la tutelle du 28/08/2018 approuvant la décision du conseil communal du 28/06/2018 relative à la modification des statuts de la RCA
- Courrier du Premier ministre du 28/08/2018 relatif à la motion du conseil communal visant à soutenir l'aide à domicile
- Courrier du Ministre-Président de Wallonie du 17/08/2018 relatif à la motion du conseil communal visant à soutenir l'aide à domicile
- Du rapport 2017 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, cpas et associations de services publics

16. Affichage électoral – infraction aux dispositions légales et règlementaires : décision de porter plainte contre le parti Nation

Le Conseil communal,

Vu l'article L4130-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 60 et 65 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le « règlement communal relatif à l'affichage électoral – Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 » ;
Considérant qu'il a été constaté ce jour, le 02/10/2018, un affichage « sauvage et agressif » de la liste Nation (présente à la province sur le canton de Verviers) sur l'ensemble des 10 panneaux électoraux présents sur le territoire de la commune d'Olne ;

Considérant le reportage photographique réalisé ;

Considérant le tract relevé sur place ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de mandater Monsieur Ghislain SENDEN, Bourgmestre, pour porter plainte contre le parti Nation pour infraction relative à la réglementation en matière d'affichage électoral.

17. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité moins une abstention (M. DENOZ).

Questions d'actualité

Monsieur ELIAS sort de séance.

Entendu les questions d'actualité de Mme DONNEAU et M. MULLENS ;

Entendu les réponses de M. SENDEN ;

La séance est levée à 21H20.

Le Directeur Général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre